

VISA

Les Placements YPG Inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 14 décembre 2009 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à l'**Île-du-Prince-Édouard**, à **Terre-Neuve et Labrador**, aux **Territoires du Nord-Ouest**, au **Yukon** et au **Nunavut**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 14 décembre 2009

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

SEDAR N° 1512586
DÉCISION N° 2009-FS-0793